

**Arrêté municipal**  
**ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT**  
**RUE DE LA LIBERTE**

**Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 18 octobre 2022, présentée par l'entreprise **SOGETREL et ses sous-traitants**, chargée d'exécuter des travaux d'enrobé suite à des travaux de fibre,  
Vu l'intérêt général,  
Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **rue de la Liberté à proximité de l'entrée de la rue des Grandes Roches à Démouville**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A partir du **lundi 24 octobre 2022 de 7h à 19h** et pour une durée de 2 mois, la chaussée de la rue de la Liberté sera rétrécie et pourra être régulée en alternat par feux tricolores. L'arrêt et le stationnement seront interdits au niveau du chantier rue de la Liberté à proximité de l'entrée de la rue des Grandes Roches sur le trottoir, à Démouville en raison des travaux d'enrobé.

**Article 2 :** L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise **TELEC SERVICES SARL**.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de la Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la ville de Démouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la ville de Démouville
- L'entreprise **TELEC SERVICES SARL**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

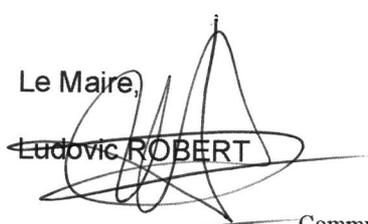
Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).
- Kéolis



A Démouville, le 24/10.2022

Le Maire,

  
Ludovic ROBERT

Commune de Démouville  
Police Municipale 6.1